

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20200826-D\_26\_08\_2020\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2020

Affichage : 31/08/2020

**Délibération n°26-08-2020-016**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mercredi 26 août 2020*

Date de convocation	20 août 2020
Date d'affichage	20 août 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	49
Votants	54 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 26 août à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Athéna de La Ferté-Bernard, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Éric BARBIER, M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves RENARD), M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT (ayant reçu pouvoir de M. Pascal BOURGOIN), Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Emmanuel BOIS), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Christiane VAN RYSSEL), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient excusés** : M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Emmanuel BOIS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Pascal BOURGOIN (ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA).

**Secrétaire de séance** : Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :  
ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION N°26-03-2019-012 DU 26 MARS 2019  
PORTANT SUR LA CESSION D'UN TERRAIN ZA DE LA MONGE**

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°18-09-2018-013 en date du 18 septembre 2018 relative à la vente à paiement différé des différentes parcelles commercialisables situées dans la zone d'activités de la Monge à La Ferté-Bernard,  
Vu la délibération n°26-03-2019-012 du 26 mars 2019 relative à la cession d'un terrain situé ZA de la Monge au profit de la SCI Ferme de la Fontaine,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que :

- suivant acte notarié en date du 18 décembre 2018 et conformément à la Loi NOTRe, la Communauté de communes a acquis auprès de la commune de La Ferté Bernard l'ensemble des terrains à commercialiser de la zone de la Monge sous la forme d'une vente à paiement différé ;
- la Communauté de communes a cédé un terrain (parcelle ZC 170) pour une contenance d'environ 5 500 m<sup>2</sup> au prix de 1€ HT/m<sup>2</sup> au bénéfice de la SCI Ferme de la Fontaine en mars 2019.

**EST INFORME** que diverses précisions sur la justification du prix n'ont pas été mentionnées dans la délibération de cession et en particulier l'octroi d'un droit de passage permanent au profit de la Communauté de communes.

**PREND ACTE :**

- que la valeur du prix du terrain est liée à :
  - o l'enclavement et au positionnement de cette partie de terrain qui ne pourrait être acquise que par le Centre équestre,
  - o à l'impossibilité de toute valorisation de cette partie de parcelle dans une démarche de commercialisation et d'installation d'une entreprise autre que le Centre équestre,
- qu'en contrepartie, le Centre équestre consent au bénéfice de la Communauté de communes une servitude de passage à titre permanent sur la parcelle ZC 16 et permettant ainsi un deuxième accès à la zone,
- que les autres dispositions de la délibération n°26-03-2019-012 demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 54  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 26 août 2020

Pour extrait conforme  
Le 26 août 2020

Le Président,

M. Didier REVEAU